

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MASQUE OBLIGATOIRE AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Laon, le 02/09/2020

À compter du 3 septembre 2020, le Préfet de l'Aisne rend obligatoire le port du masque pour les personnes de onze ans et plus aux abords des établissements scolaires du département, dans un périmètre de cinquante mètres autour des entrées et sorties, au moment des périodes horaires d'entrée et de sortie des élèves.

La mesure vient compléter les mesures barrières qui peuvent parfois être difficiles à respecter lors des rassemblements notamment de parents lors de l'ouverture ou de la fermeture de lieux scolaires.

Toute infraction à cette obligation sera punie d'une amende de 135 €. Cette mesure vient compléter l'arrêté préfectoral du 12 août 2020 qui impose déjà le port du masque lors de certains événements sur le domaine public tels les marchés, les fêtes publiques ou les festivals culturels.